



## GRAND EST - SOUTIEN AUX DEMARCHES DE CONCERTATION FAVORISANT L'ACCEPTABILITE DE PROJET ENERGIE RENOUEVELABLE (EnR)

### MISSION D'ACCOMPAGNEMENT AU MONTAGE DE PROJETS EnR PARTICIPATIFS ET CITOYENS

#### ► OBJECTIFS

- Contribuer à l'atteinte des objectifs des Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE)
- Substituer des énergies fossiles
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Soutenir la production d'énergie renouvelable
- Améliorer la qualité de l'air
- Créer de l'activité économique

#### ► TERRITOIRES ELIGIBLES

Tout le territoire de la région Grand Est.

#### ► BENEFICIAIRES

Soutien aux démarches de concertation favorisant l'acceptabilité de projets EnR :

Communes, groupements de communes, associations.

Mission d'accompagnement au montage de projets EnR participatifs et citoyens :

Communes, groupements de communes, associations, uniquement les entreprises ayant une finalité participative et citoyenne.

Les projets portés par l'Etat, les Départements et leurs opérateurs sont exclus des dispositifs.

#### ► PROJETS ELIGIBLES

##### NATURE DES PROJETS :

- Soutien aux démarches de concertation favorisant l'acceptabilité de projets EnR : assistance à maîtrise d'ouvrage proposant une démarche de concertation auprès des citoyens afin de favoriser l'acceptabilité de projets EnR (méthanisation, éolien, géothermie, micro-hydraulique, photovoltaïque). Cette mission peut comprendre entre autre l'organisation de réunions de concertation et d'information, de visites de sites ou autre démarche innovante, avec le cas échéant la création d'outils de communication/sensibilisation.
- Mission d'accompagnement au montage de projets EnR participatifs et citoyens : assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la définition du projet, la structuration juridique (mode de gouvernance, ...), le modèle économique, les choix techniques et la stratégie de « recrutement » de citoyens.

## METHODE DE SELECTION

Sur la base d'un cahier des charges disponible auprès du Service Transition Energétique de la Région Grand Est ou sur le site [www.climaxion.fr](http://www.climaxion.fr)

## ► DEPENSES ELIGIBLES

### Soutien aux démarches de concertation favorisant l'acceptabilité de projets EnR

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pourra être réalisée par un prestataire extérieur et comprendra les frais d'organisation de réunions, de visites de sites... ainsi que d'éventuels frais d'information spécifiques dédiés à la démarche de concertation.

Sont exclus tous les frais relatifs aux procédures réglementaires (enquête publique, etc.) et les prestations réalisées par le porteur de projet (promoteur).

### Mission d'accompagnement au montage de projets EnR participatifs et citoyens

La mission d'accompagnement pourra être effectuée par un prestataire extérieur et comprendra les frais d'organisation de réunions et les frais de communication. Sont exclues toutes les dépenses relatives aux procédures réglementaires (enquête publique, etc.).

## ► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

### Soutien aux démarches de concertation favorisant l'acceptabilité de projets EnR

- **Taux** : Toutes les cibles : 70%
- **Plafond** : 15 000 € d'aide, 17 000 € pour les territoires en zone Pacte de ruralité

**Remarque** : intervention à parité par l'ADEME et la Région Grand Est, instruit en guichet unique par la Région (= dossier à transmettre uniquement à la Région Grand Est).

### Mission d'accompagnement au montage de projets EnR participatifs et citoyens

- **Taux** : 70%
- **Plafond** : 15 000 € d'aide, 17 000 € pour les territoires en zone Pacte de ruralité

**Remarque** : intervention à parité par l'ADEME et la Région Grand Est, instruit en guichet unique par la Région (= dossier à transmettre uniquement à la Région Grand Est).

## ► LA DEMANDE D'AIDE

**LES PORTEURS DE PROJETS SONT INVITES A PRENDRE CONTACT LE PLUS EN AMONT POSSIBLE DES PROJETS AVEC L'INTERLOCUTEUR DE LA REGION CORRESPONDANT A LA LOCALISATION DU PROJET :**

Site de Strasbourg : 03 88 15 66 33

Site de Metz : 03 87 33 62 85

Site de Châlons : 03 26 70 66 08

**TOUTE DEMANDE DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE LETTRE D'INTENTION**

Cette lettre adressée au Président de la Région doit démontrer que l'aide allouée a un effet incitatif. Si cet effet n'est pas démontré, l'aide ne pourra être accordée.

Selon le lieu d'implantation du projet, la demande doit être adressée :

- Territoires des Maisons Saverne/Haguenau – Strasbourg – Sélestat – Mulhouse :

Monsieur le Président du Conseil Régional  
Région Grand Est  
Service Transition Energétique  
1 Place Adrien Zeller - BP 91006  
67070 STRASBOURG Cedex  
Tél : 03 88 15 64 96

- Territoires des Maisons Thionville/Longwy – Metz – Nancy – Epinal

Monsieur le Président du Conseil Régional  
Région Grand Est  
Service Transition Energétique  
Place Gabriel Hocquard - CS 81004  
57036 METZ Cedex 01  
Tél : 03 87 33 62 85

- Territoires des Maisons Charleville-Mézières/Verdun – Châlons-en-Champagne – Troyes/Chaumont – Saint-Dizier/Bar-le-Duc

Monsieur le Président du Conseil Régional  
Région Grand Est  
Service Transition Energétique  
5 rue de Jéricho - CS 70441  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex  
Tél : 03 26 70 66 08

La demande d'aide contient au moins les informations suivantes :

- Un courrier décrivant le projet et démontrant la nécessité d'une démarche concertation ou d'une mission d'accompagnement pour le montage d'un projet EnR participatif et citoyen;
- Un devis descriptif détaillé de l'offre précisant les différentes prestations proposées conformément au cahier des charges de la mission ;
- Une délibération pour les collectivités ;
- Les statuts de l'association ;
- RIB ;
- Extrait Kbis et SIRET pour les entreprises.

**La date de réception par la Région de la lettre d'intention doit être antérieure à la date de démarrage de l'opération.**

**► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région et de l'ADEME dans tout support de communication. Il s'engage également à la pose d'un « panneau réalisation » sur le site de l'opération, qui lui sera fourni par l'ADEME et la Région.

### ► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités de versement seront précisées dans les décisions attributives de subvention.

### ► MODALITÉS DE REMBOURSEMENT EVENTUEL DE L'AIDE

Emission d'un titre de recettes pour toute opération non conforme et trop perçu au titre des acomptes de subvention.

### ► SUIVI – CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle systématique portant en particulier sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

### ► RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Dispositif d'aide pris en application du régime d'aide exempté n° SA.40405, relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

### ► DISPOSITIONS GENERALES

- L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet.
- Dès lors que le dossier est réputé complet par l'instructeur, le maître d'ouvrage est autorisé à démarrer l'opération : dans l'hypothèse où le dossier serait retenu, c'est à compter de cette date que les dépenses engagées pourront être prises en compte. Toutefois, il est précisé que cette autorisation de démarrage ne vaut pas promesse de financement et ne présage en rien la décision qui sera prise par le Conseil Régional Grand Est à l'issue de l'instruction du dossier.
- Le versement d'une aide régionale (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis.
- La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, la Région conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.
- L'aide régionale (ou son renouvellement) ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.